

Petite enfance :

le guide

**Quel mode d'accueil
pour mon enfant ?**

**Quelles sont les aides
financières ?**

**Où se situent les lieux
ressources ?**



Retrouvez dans ce guide,
toutes les informations
relatives à l'accueil des enfants
en situation de handicap.



Ville de Romainville

Sommaire

Les démarches administratives et aides aux familles P 4

- La déclaration de grossesse p 4
- La déclaration de naissance p 4
- Les aides de la Caisse d'allocations familiales p 4

Le service de Protection Maternelle et Infantile P 5 à 7

- L'accueil des enfants en situation de handicap p 6
- La Maison des parents p 7

Les modes d'accueil P 8 à 14

- **Où trouver de l'information sur les modes d'accueil ?**
 - La Maison de l'enfance p 8
- **L'accueil individuel**
 - Le Relais petite enfance p 9
 - L'Assistant-e Gestionnaire des Modes d'Accueil (AGMA) p 9
 - Les Assistant-e-s Maternel-le-s agréé-e-s p 10
 - La Maison d'Assistant-e-s Maternel-le-s agréé-e-s p 10
 - La garde à domicile : les auxiliaires parentales p 10
 - Les aides financières pour l'accueil individuel p 11
- **L'accueil collectif**
 - Modalités d'inscription en accueil collectif p 12
 - Les multi-accueils municipaux p 12
 - Les crèches départementales et privées p 14

L'éveil, la culture et les loisirs P 15

- La ludothèque de la Maison de l'enfance p 15
- L'accueil Parents-enfants au centre de PMI Parat p 15

Éditorial

La Ville de Romainville a engagé un projet de mandature ambitieux dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Les Assises de la petite enfance qui ont démarré en mars et s'achèveront en novembre 2022, visent notamment à élaborer un diagnostic des besoins du territoire et des attentes des familles.

Cette ambition partagée est également retranscrite dans notre nouveau Projet Éducatif de Territoire qui vise à fédérer les acteurs de la petite enfance autour d'un objectif commun et essentiel : diversifier et faciliter l'accès aux modes d'accueil petite enfance.

Valoriser et faciliter le travail des assistant-e-s maternel-le-s, contribuer au développement de l'offre en crèches, renforcer l'accompagnement à la parentalité, encourager les modes de garde innovants, adapter l'espace public aux besoins des familles et des enfants sont autant de pistes de travail ouvertes depuis le printemps dernier.

Nous engagerons, dès septembre 2022, de premières actions concrètes avec notamment le développement de l'offre petite enfance proposée dans le cadre des Écoles municipales des Arts et des Sports avec sept nouveaux ateliers parents-enfants proposés les samedis matins.

Nous sommes mobilisés et à votre écoute pour contribuer au renforcement de l'offre aux familles et aux jeunes Romainvillois et Romainvilloises.

Élodie Girardet

Maire-adjointe
Petite enfance, Éducation
Affaires scolaires

Élodie CASANOVA

Conseillère municipale
à l'épanouissement de l'enfant

François Dechy

Maire
de Romainville

CPAM

www.ameli.fr
36 46

Pour connaître les conditions, les montants et les modalités de versements des aides :

CAF

Rosny-Sous-Bois

15, rue J.P. Timbaud
93110 Rosny-Sous-Bois
0810 25 93 10

-

Lundi, mardi, mercredi,
vendredi 8h30 à 16h30
Jeudi sur RDV

Le service Aides Sociales et Solidarité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accompagne également les parents ou futurs parents romainvillois. Il a pour rôle d'accueillir, d'informer sur les droits sociaux et d'orienter le public vers les structures pouvant répondre à leur demande.

-

CCAS Hôtel de Ville
Place de la Laïcité
01 49 15 55 71

-

Renseignements sur le site de la ville :
www.ville-romainville.fr

Les démarches administratives et aides aux familles

La déclaration de grossesse

Suite au premier examen prénatal, elle doit s'effectuer avant la fin du 3^e mois de grossesse auprès des services de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

La déclaration de naissance

Obligatoire pour tout enfant, elle doit être faite dans les cinq jours qui suivent le jour de la naissance à la mairie du lieu de naissance.

Les aides de la Caisse d'allocations familiales

Pour un enfant né ou adopté, la PAJE comprend :

- la prime à la naissance*,
- la prime à l'adoption*,
- l'allocation de base*,
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant pour toute naissance ou adoption à partir du 1^{er} janvier 2015, ou le complément de libre choix d'activité pour toute naissance ou adoption ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2015,
- le complément de libre choix du mode de garde.

Les allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant à charge.

L'allocation de soutien familial, versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.

L'allocation journalière de présence parentale, en cas de grave maladie, d'accident ou de handicap de l'enfant.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

* en fonction des ressources

Le centre de PMI

Veuve Aublet

12, rue Veuve-Aublet
à Romainville
01 71 29 24 10

-

Lundi, mardi, mercredi,
jeudi 9h à 17h
Vendredi 9h à 16h

Le centre de PMI et de planification familiale Parat

3, allée de la Prévoyance
à Romainville
01 71 29 24 05

-

Du lundi au jeudi
9h à 17h30
Vendredi 9h à 16h

Le service de Protection maternelle et infantile (PMI)

Le service de PMI participe aux missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Il s'adresse aux enfants de moins de 6 ans et à leurs parents.

Une équipe pluri-professionnelle (puéricultrice, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, médecins, conseillères conjugales et familiale, sage-femme, psychologues, psychomotriciennes) propose :

- des accueils, pesées et conseils de puériculture,
- des consultations de planification familiale sur rendez-vous,
- des consultations de protection maternelle (prénatales, préparation à la naissance et soutien à l'allaitement, visites à domicile pré et postnatales sur rendez-vous),
- des consultations de protection infantile, (suivi médical préventif pour les enfants de la naissance à 6 ans sur rendez-vous),
- des consultations psychologiques sur rendez-vous,
- des consultations de psychomotricité sur rendez-vous.

Cette démarche fait suite à la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité en 2008, puis à la signature en 2010 de la charte "Ville Handicap".

● L'accueil des enfants en situation de handicap

La Caisse d'allocations familiales (CAF), le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville de Romainville veillent à apporter aux familles l'information et le soutien nécessaires pour faciliter chaque étape de la vie d'un enfant en situation de handicap. La mission des modes d'accueil du jeune enfant est de contribuer à son épanouissement, dans le respect de son individualité et de sa différence, et de veiller à son bien-être physique et psychique.

Lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli en crèche ou chez une assistante maternelle, **l'Instance de Médiation et de Recours du Conseil départemental**, l'équipe de PMI composée d'une puéricultrice et d'une psychologue, soutiennent et accompagnent les professionnel·les. Afin d'élargir les possibilités d'accueil, la CAF et le Conseil départemental proposent un dispositif d'accueil spécifique, "Trait d'Union", chez certain·es assistant·es maternel·les (formation, accompagnement professionnel, aide matérielle).

Différentes institutions accompagnent les familles et assurent la prise en charge de l'enfant en situation de handicap :

Le service de PMI est chargé des actions de prévention et de dépistage du handicap chez les jeunes enfants, ainsi que de l'accompagnement des familles. Il accompagne également les équipes des établissements d'accueil du jeune enfant et les assistant·es maternel·les.

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) jouent un rôle dans le dépistage et la prise en charge du handicap (équipe de médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotricien·nes...).

Toutes les adresses sont sur le site du Conseil départemental www.seine-saint-denis.fr.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), "Place Handicap", apporte toute information sur la reconnaissance administrative, la prise en charge du handicap de l'enfant et les aides financières. **Renseignements sur le site www.place-handicap.fr.**

La Caisse d'allocations familiales attribue une aide financière aux familles ayant un enfant en situation de handicap (Allocation Enfant Handicapé) et accompagne les familles dans l'accès aux droits, l'intégration de l'enfant dans les modes d'accueil et pour le départ en vacances.

La CAF et le Conseil départemental mettent à disposition un guide spécifique pour orienter les familles dans la recherche d'un mode d'accueil adapté de leur enfant en situation de handicap.

Disponible sur le site du Conseil départemental www.seine-saint-denis.fr.

Les services municipaux mettent en place des mesures adaptées aux besoins des enfants porteurs de handicap et simplifient les démarches et la vie des familles avec **le protocole d'accueil des enfants porteurs de handicap.**

À la demande des familles, des mesures d'accompagnement spécifiques peuvent être mises en place. Elles peuvent par exemple prendre la forme d'un personnel spécifique dédié à l'accompagnement des enfants sur certains temps périscolaires (restauration, NAP...).

Ces actions sont mises en place à la demande des familles tout au long de l'année; elles doivent se rapprocher du référent du dispositif en fonction de l'âge de l'enfant :

● Pour les enfants de 0 à 11 ans :

contacter la direction Petite enfance et Éducation :

01 49 15 55 52 / education@ville-romainville.fr

● La Maison des parents

Située dans les locaux de la Maison de l'Enfance, la Maison des Parents est un lieu d'écoute dédié aux multiples questions concernant la parentalité et respectant le principe de confidentialité.

Une professionnelle reçoit gratuitement les parents afin de répondre à leurs préoccupations liées à l'éducation, l'école ou l'adolescence.

Ces rencontres peuvent être individuelles (parent, enfant, adolescent) ou en groupe: échanges entre parents, en partenariat avec les espaces de proximité de la ville et les établissements scolaires.

Des soirées-débats et des cafés des parents s'adressant aux parents et aux professionnel·les sont également organisés tout au long de l'année.

Maison des Parents

6, mail des Écoles
à Romainville

01 71 86 60 22

-

Avec ou sans

rendez-vous:

Mardi 15h à 19h

Mercredi 14h à 17h30

Jeudi et vendredi

9h à 12h30

Maison de l'enfance
6, mail des Écoles
à Romainville
Du lundi au vendredi
01 71 86 60 24
-
8h30 à 12h
et 13h30 à 17h

Les modes d'accueil

Où trouver de l'information sur les modes d'accueil ?

La Maison de l'enfance

Le personnel de la Maison de l'enfance se tient à la disposition des parents pour répondre à vos questions.

Le Relais petite enfance de la Maison de l'enfance a pour mission d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant. Il peut également les soutenir dans la définition du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins et leur présenter les aides auxquelles elles peuvent prétendre.

Le Relais assistant-e-s maternel-le-s propose :

- Des **rendez-vous** individuels
- Des **ateliers modes d'accueil** mensuels, sur inscription

Le site www.mon-enfant.fr, service de la Caisse d'allocations familiales, propose des informations autour des modes d'accueil.

La familiarisation

Quel que soit le mode d'accueil retenu, il convient de prévoir une période d'adaptation pour que l'enfant se familiarise progressivement avec la ou les personnes qui prendront soin de lui en l'absence de ses parents.

Il s'agit d'un temps pour faire connaissance, tisser une relation de confiance entre l'enfant, ses parents, l'équipe ou la-le professionnel-le, et fixer ensemble les conditions d'accueil afin de garantir à l'enfant la sécurité affective nécessaire pour se préparer à cette séparation en toute sérénité.

Cette période est proposée par les professionnel-le-s. Elle se déroule sur plusieurs rendez-vous, avec une séparation progressive au fil des jours. Elle est donc à prévoir avant la reprise du travail.

Relais petite enfance RPE)
Renseignements,
rendez-vous
et inscriptions :
Maison de l'enfance
6, mail des Écoles
à Romainville
01 71 86 60 24
ou 01 71 86 60 21

L'accueil individuel

Le Relais petite enfance (RPE)

Le RPE est **un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges** au service des parents et des professionnel-le-s de l'accueil individuel (Assistant-e-s maternel-le-s agréé-e-s et gardes à domiciles). Il est animé par deux professionnel-le-s de la petite enfance.

Le RPE **renseigne les familles sur les modes d'accueil**, sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel, ainsi que sur le cadre réglementaire et les démarches administratives liées à l'emploi d'une assistant-e maternel-le ou d'une garde à domicile (conventions collectives, contrats de travail, aides...). Les parents, futurs parents, professionnel-le-s et future-s professionnel-le-s peuvent rencontrer l'animatrice du RPE **sur rendez-vous tous les après-midis**.

Le RPE contribue à la professionnalisation des assistant-e-s maternel-le-s et des gardes à domicile en les accompagnant dans leurs pratiques professionnelles.

Les activités proposées favorisent les échanges, le partage d'expériences, interrogent les pratiques, sensibilisent aux besoins de formation et participent à la construction d'une identité professionnelle. À cet effet, les RPE peuvent mettre en place des activités collectives pour les assistant-e-s maternel-le-s et les gardes d'enfants à domicile telles que :

- des ateliers
- des conférences-débats
- l'aide à la conception d'un projet d'accueil pour l'enfant
- la rédaction d'un journal, etc.

Les ateliers éducatifs (éveil musical, activités manuelles, séances lecture à la médiathèque, séance baby gym au gymnase etc) sont proposés tous les matins par le RPE. Ils constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistant-e-s maternel-le-s ou gardes à domicile.

Assistant·e Gestionnaire des Modes d'Accueil du Département

3, allée de la Prévoyance
à Romainville
01 71 29 24 06

Numéros utiles :

Pour se procurer des informations juridiques sur le droit du travail et le statut employeur.

Pajemploi

08 20 00 72 53

-

FEPEM

08 25 07 64 64

-

LA DIRECTE

01 41 60 53 53

-

Travail info service

39 39

L'Assistant·e Gestionnaire des Modes d'Accueil (AGMA)

L'Assistant·e Gestionnaire des Modes d'Accueil (AGMA) assure la gestion et le suivi administratif des dossiers des assistant·es maternel·les et familial·es. Les familles peuvent se procurer **sur rendez-vous la liste actualisée des disponibilités des assistant·es maternel·les auprès de l'AGMA.**

Elle organise également des réunions d'informations sur les métiers d'assistant·es maternel·les et familial·es.

Les Assistant·es Maternel·les agréé·es

Les assistant·es maternel·les sont agréé·es par le Conseil départemental. Ces professionnel·les de la petite enfance, reçoivent une formation de 40h et une initiation aux gestes de premiers secours avant l'accueil du premier enfant, puis une seconde partie de formation (de 80h) dans les trois ans après avoir été agréé·es.

Les assistant·es maternel·les agréé·es sont suivie·s et accompagné·es, tout au long de leur carrière, par les professionnel·les de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui veillent aux conditions d'accueil proposées aux enfants. Ils·elles peuvent accueillir à leur domicile de 1 à 4 enfants. Les parents qui envisagent de faire garder leur(s) enfant(s) chez un·e assistant·e maternel·le agréé·e deviennent employeurs et doivent déclarer au centre Pajemploi les salaires versés à leur salariée pour le calcul des cotisations sociales.

La Maison d'Assistant·es Maternel·les agréé·es

Les assistant·es maternel·les agréé·es peuvent exercer en dehors de leur domicile. Ils·elles peuvent accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des **Maisons d'assistant·es maternel·les (MAM).**

Maison d'assistant·es maternel·les

La vie est belle

186, avenue Jean-Jaurès
à Romainville

Les gazouillis

19, rue Madeleine Odru
à Romainville

Tout comme un·e assistant·e maternel·le exerçant à son domicile, celui ou celle travaillant au sein d'une MAM est salariée du parent qui l'emploie.

Il existe deux maisons d'assistant·es maternel·les à Romainville : La vie est belle et Les gazouillis. Les assistant·es maternel·les peuvent fréquenter gratuitement le Relais assistant·es maternel·les.

La garde à domicile : les auxiliaires parentales

Ce mode d'accueil consiste à faire intervenir un salarié au domicile des familles pour prendre en charge le ou les enfants. La garde à domicile permet une prise en charge de l'enfant dans son environnement familial et sur des horaires parfois atypiques. Il est également possible que deux familles partagent les services d'une même garde à domicile. Il s'agit de la garde partagée. En employant le même salarié intervenant simultanément auprès de leurs enfants, les familles peuvent ainsi réduire les coûts de la garde.

Les aides financières pour l'accueil individuel

Les parents qui emploient un·e assistant·e maternel·le ou une garde à domicile peuvent bénéficier de différentes aides :

- **Complément libre choix du mode de garde (CMG)** de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) de la Caf.

**Renseignements auprès de la Caf sur www.caf.fr
0810 25 93 10 ou au Relais petite enfance**

Un outil de simulation des droits à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, notamment du Complément Libre choix du mode de garde (dans le cas de l'emploi d'un·e assistant·e maternel·le agréé·e ou d'une garde à domicile) est également disponible sur le site www.mon-enfant.fr.

- **Crédit d'impôt pour frais de garde**
Renseignements sur www.impots.gouv.fr
- **Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU)**
Renseignements sur www.cesu.urssaf.fr

Les gardes à domicile peuvent fréquenter gratuitement le Relais petite enfance.

● Pajemploi

C'est une offre de service du réseau des Urssaf. Elle est destinée à simplifier les formalités administratives pour les parents employeurs qui font garder leur(s) enfant(s) par une assistant-e maternel-le agré-e ou une garde d'enfants à domicile.

Le site **www.pajemploi.urssaf.fr** est un service d'information sur le droit du travail et les démarches administratives liées à l'emploi par les particuliers d'un-e assistant-e maternel-le agré-e ou d'une garde à domicile. Il permet également aux parents de déclarer en ligne les salaires versés à leur salarié pour le calcul des cotisations sociales.

● L'accueil collectif

Romainville compte **neuf structures d'accueil** pour les enfants de moins de 3 ans: deux multi-accueils municipaux, quatre crèches départementales, plusieurs crèches privées.

La prise en charge des enfants est assurée par une **équipe pluridisciplinaire** (puéricultrices, infirmier-ère-s, éducatrice-s de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance...). D'autres professionnel-le-s (médecins, psychologues, psychomotricien-ne-s, animateur-ric-e-s culturel-le-s...) peuvent intervenir occasionnellement auprès des enfants, des familles et des équipes.

Modalités d'inscription en accueil collectif en gestion publique

Pour :

- les deux multi-accueils municipaux (Maison de l'enfance et Louis Aubin)
- les places réservées par la Ville de Romainville dans le multi-accueils privés "Biocrèche"
- les quatre crèches départementales.

Vous pouvez formuler jusqu'à 8 choix par ordre de priorité. Par exemple : choix 1- Crèche Parat, Choix 2- Crèche Maryse Bastié...

La préinscription est à réaliser en fonction de votre premier choix :

● si celui-ci porte sur l'un des multi-accueils municipaux et les places réservées par la Ville de Romainville dans la Biocrèche ou Néokids, les inscriptions sont réalisées uniquement sur rendez-vous à la Maison de l'Enfance durant les périodes d'inscription (01 71 86 60 24).

● si celui-ci porte sur l'une des crèches départementales, l'inscription est à réaliser en ligne sur seinesaintdenis.fr

Toutes les demandes sont étudiées par **la commission d'admission aux modes d'accueil** (CAMA), animée par la responsable de circonscription de PMI du Conseil départemental, qui réunit l'ensemble des directrices départementales et municipales, l'élue à la petite enfance et la directrice du service de la Petite enfance. La CAMA se réunit plusieurs fois par an. La réponse est communiquée par courrier.

Les parents doivent ensuite finaliser l'inscription auprès de la crèche où la place a été attribuée pour leur(s) enfant(s). En cas de refus, la demande peut être représentée deux fois au maximum.

● Pour les crèches inter-entreprises :

Les parents ou les employeurs doivent se renseigner directement auprès d'elles pour connaître les conditions de réservations de places et les aides accordées aux entreprises réservataires.

● Pour les micro-crèches

Le tarif horaire est fixé librement par la micro-crèche. Les parents doivent se renseigner directement auprès du gestionnaire pour connaître les conditions de réservations et les aides accordées.

**Multi-accueil
Maison de l'enfance**
6, mail des Écoles
01 71 86 60 24

**Multi-accueil
Aubin**
20, rue Louis Aubin
01 49 20 93 52

Crèche Barbusse
67, Bd Henri Barbusse
01 71 29 57 53

Crèche Floréal
12, rue Floréal
01 71 29 56 39

Crèche Maryse Bastié
11, rue des Fontaines
01 71 29 56 13

Crèche Parat
3, Rue du Docteur Parat
01 71 29 24 00

**Bio crèche les Petits
Chaperons Rouges**
13-17 allée du Belvédère

Camélia People and Baby
160 rue de la République

Micro-crèche Indigo
9, rue des Coudes
Cornettes

Les petit's d'hommes
30, rue de la République

Zicrèche les Cascadeurs
130, avenue Gaston
Roussel

Néokids Romainville
208-212, avenue
Gaston Roussel

Les multi-accueils municipaux

Ils accueillent les enfants romainvillois.

● Le Multi-accueil de la Maison de l'enfance

Accueil régulier, temps partiel, ou occasionnel pour les enfants à partir de 10 semaines jusqu'à l'entrée en maternelle.

Capacité d'accueil: 20 places en accueil régulier et 5 places en accueil à temps partiel.

Horaires: du lundi au vendredi de 8h à 18h.

● Le Multi-accueil Louis-Aubin

Accueil régulier, temps partiel, ou occasionnel pour les enfants marcheurs à partir de 18 mois jusqu'à l'entrée en maternelle.

Capacité d'accueil: 20 places à temps complet.

Horaires: du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Les crèches

● Les crèches départementales

Les crèches Barbusse, Bastié, Floréal et Parat accueillent les enfants de 3 mois à 3 ans de 7h à 18h45.

● Les crèches privées.

Chaque gestionnaire a un fonctionnement qui lui est propre. La majeure partie des places sont réservées par plusieurs entreprises.

Ludothèque
Maison de l'enfance
6, mail des Écoles
01 71 86 60 24

-
Accueil des familles
du mardi au vendredi
de 14h30 à 18h30

L'éveil, la culture et les loisirs

● La ludothèque de la Maison de l'enfance

La ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre, le prêt de jeux et des animations ludiques.

C'est un lieu ressource pour les parents et les professionnel-le-s. En favorisant le jeu, la ludothèque aide les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés avec eux. La structure accueille les enfants de 0 à 6 ans ainsi que la fratrie élargie aux grand frères et sœurs accompagnés de leurs parents.

L'inscription est obligatoire et gratuite, il suffit d'apporter à la première séance un justificatif de domicile de moins de trois mois et une pièce d'identité.

Attention: La ludothèque de la Maison de l'enfance est réservée uniquement aux familles romainvilloises.

Le prêt de jeux

Pour emprunter, l'achat d'une carte est nécessaire auprès du Guichet unique de l'Hôtel de Ville. Un justificatif de domicile de moins de trois mois, le livret de famille et une pièce d'identité seront demandés.

● L'accueil Parents-enfants au centre de PMI Parat

Animé par une éducatrice de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture, l'accueil parents-enfants est un **espace de jeux, de rencontre, de dialogue ouvert aux parents et enfants de moins de 4 ans**. Adultes et enfants viennent ensemble, quand ils le souhaitent, selon leur propre rythme.

Ce temps particulier permet, dans un climat de confiance, de rencontrer l'autre et de nouer des liens avec d'autres familles, et de se détendre. L'enfant peut jouer dans une ambiance sereine et sécurisante.

Retrouvez également toutes les activités proposées aux jeunes enfants par la Médiathèque, les Écoles municipales des Arts, des Sports et des Loisirs sur le site de la Ville :
www.ville-romainville.fr / sortir & bouger

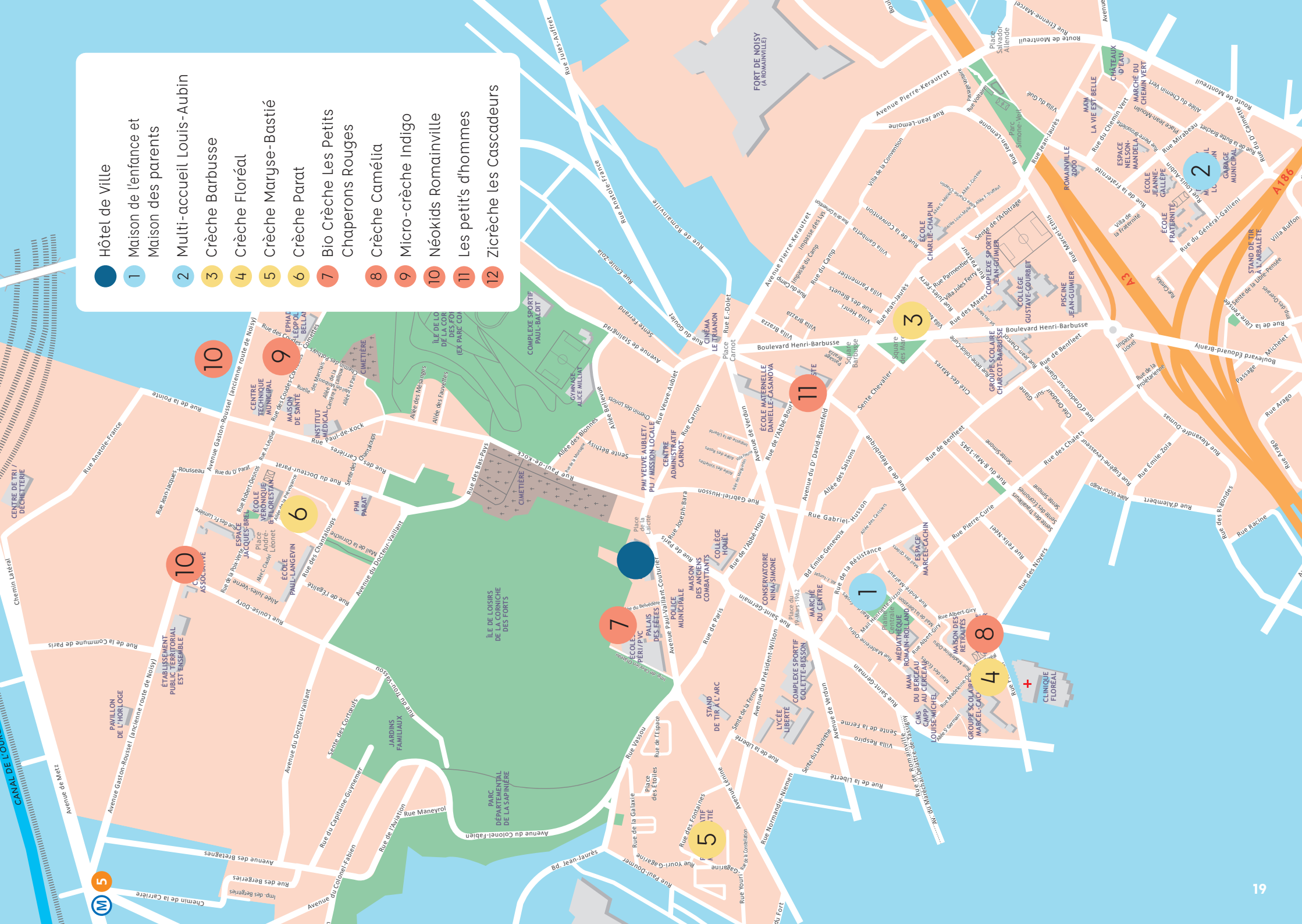


NOTES



NOTES

- Hôtel de Ville
- 1 ● Maison de l'enfance et Maison des parents
- 2 ● Multi-accueil Louis-Aubin
- 3 ● Crèche Barbusse
- 4 ● Crèche Floréal
- 5 ● Crèche Maryse-Bastié
- 6 ● Crèche Parat
- 7 ● Bio Crèche Les Petits Chaperons Rouges
- 8 ● Crèche Camélia
- 9 ● Micro-crèche Indigo
- 10 ● Néokiads Romainville
- 11 ● Les petit's d'hommes
- 12 ● Zicrèche les Cascadeurs



www.ville-romainville.fr



seine saint denis
LE DÉPARTEMENT